



EXAMEN PROFESSIONNEL

ETAPS PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

par avancement de grade



RAPPORT DE PRÉSIDENT DE JURY

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249 - 45002 ORLÉANS Cedex 1

Tél. : 02.38.75.85.45 - www.cdg45.fr

TEXTES DE REFERENCES

- **Loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- **Loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Décret n°2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- **Décret n°2011-605 du 30 mai 2011** portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- **Décret n°2011-793 du 28 juin 2011** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

PRESENTATION DU CADRE D'EMPLOIS

Le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière sportive. Il comprend 3 grades :

- Educateur des Activités Physiques et Sportives
- Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe
- Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe

PRINCIPALES FONCTIONS

Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif les activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements.

Ils veillent à la sécurité des participants et du public.

Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Les titulaires des grades d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe et d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils encadrent les participants aux compétitions sportives.

CONDITIONS D'ACCES

L'examen d'avancement au grade d'éducateur territorial des APS principal de 1ère classe est ouvert aux fonctionnaires :

- ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe
- et comptant au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

 En application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

A noter :

Ne sont pas pris en compte au titre des services effectifs :

- les services en contrat de droit privé (apprenti, CAE, CAV, CES...).

CALENDRIER

Arrêté d'ouverture	Arrêté n°2020-145 du 25 juin 2020
Retrait du dossier d'inscription	du 8 septembre 2020 au 14 octobre 2020
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	22 octobre 2020
Choix du sujet national – présidents jury	7 octobre, 5 novembre, 2 décembre 2020
Épreuve écrite	14 janvier 2021
Jury d'admissibilité	11 mars 2021
Épreuve orale	1 ^{er} avril 2021
Jury d'admission	1 ^{er} avril 2021

CONVENTIONS

L'examen professionnel d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec les :

- Centre de gestion du Cher
- Centre de gestion d'Eure-et-Loir
- Centre de gestion de l'Indre
- Centre de gestion d'Indre-et-Loire
- Centre de gestion de Loir-et-Cher.

PROFIL DES CANDIDATS

Chiffres clés

Admis à concourir	22
Présents à l'admissibilité	15
Admissibles	15
Seuil d'admissibilité	5/20
Présents à l'admission	14
Admis	8
Seuil d'admission	10/20

Répartition femmes / hommes

Répartition	Admis à concourir
Femmes	4
Hommes	18
Total	22

Tranches d'âge des candidats

Tranches d'âge	Admis à concourir
de 20 ans à 29 ans	0
30 à 39 ans	7
40 à 49 ans	13
50 ans et plus	2
Total	22

Origine géographique des candidats

Les candidats sont en majorité originaires de la Région Centre Val-de-Loire (10 candidats) dont 5 candidats en provenance du Loiret sur les 22 candidats admis à concourir.

Département	Admis à concourir
17	2
18	1
28	2
37	1
41	1
42	1
45	5
59	4
62	3
63	1
79	1
Total	22

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Conformément aux dispositions du décret n°2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, l'épreuve écrite consiste en :

« La rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales. »

Durée : 3 heures coefficient 1.

La note de cadrage de cette épreuve est en ligne et peut être téléchargée sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Une note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

Le sujet de la session 2021 est en ligne et peut être téléchargé sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>

L'énoncé du sujet national de la session 2021 était le suivant :

« Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à la direction des sports de la ville de Sportville (50 000 habitants). La ville compte des équipements sportifs vieillissants, dont certains ne respectent pas les normes d'accessibilité en vigueur. Elle a par ailleurs pour projet la construction d'un gymnase et la réfection de sa piscine. Sportville abrite également deux établissements médico-sociaux accueillant des adultes et enfants handicapés.

La municipalité récemment élue s'est engagée à renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie locale sous toutes ses formes. Dans cette optique, votre directrice doit prendre part à une réunion au conseil départemental, traitant de l'accès de ces publics à la pratique sportive.

Elle vous demande donc dans un premier temps de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur le rôle des collectivités territoriales dans l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap. (10 points)

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles visant à développer l'inclusion par le sport des personnes en situation de handicap sur le territoire de Sportville. (10 points)»

Résultats

A l'issue de la correction, le jury s'est réuni pour arrêter les résultats de l'épreuve écrite. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraînant l'élimination du candidat.

Les candidats présents à l'épreuve écrite ont tous été convoqués à l'épreuve orale. Les notes s'échelonnent de 5,75/20 à 14/20.

Notes	Candidats
Moins de 5/20 (note éliminatoire)	0
Entre 5 et 10/20	12
Plus de 10/20	3
Total	15

Les correcteurs ont formulé les commentaires suivants :

- Le sujet était très volumineux. En conséquence, le dossier n'a pas été lu dans son intégralité par les candidats et ils ont rédigé une 1^{ère} partie de devoir (la partie « synthèse ») de manière souvent non aboutie.
- Les copies font état d'un manque de méthodologie pour traiter la 2^{ème} partie portant sur les « propositions opérationnelles ». Les propositions manquent souvent de réalisme.
- La majorité des candidats n'était pas bien préparée à l'épreuve. Or, le métier d'éducateur sportif a évolué. Dans leur pratique professionnelle, les éducateurs principaux de 1^{ère} classe seront de plus en plus sollicités par leur hiérarchie pour réaliser de la production écrite.

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Conformément aux dispositions du décret n°2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, l'épreuve orale consiste en :

« un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier les connaissances professionnelles, les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à l'encadrement ».

Durée : 20 min, dont 5 min au plus d'exposé ; coefficient 2.

La note de cadrage de cette épreuve est en ligne et peut être téléchargée sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Une note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

Grille d'entretien de l'épreuve

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

	NOTES		
1- EXPOSE DU CANDIDAT (5 minutes maximum)	/ 3		
➤ Exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle			
2- ENTRETIEN VISANT A EVALUER : (15 minutes)	/ 13		
A. Les connaissances professionnelles en lien avec les missions du cadre d'emplois			/ 4
B. Les capacités d'analyse et de réflexion, les aptitudes à l'encadrement et à la coordination de projets			/ 5
C. Les connaissances sur l'environnement territorial			/ 4
3- MOTIVATION, POSTURE PROFESSIONNELLE ET POTENTIEL (Tout au long de l'entretien)	/ 4		
TOTAL	/20		

Résultats

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel dispose qu'un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes au total des deux épreuves est inférieure à 10 sur 20. Aussi, le jury décide de fixer à 10/20 le seuil d'admission à l'examen.

Après avoir procédé à l'examen des notes des candidats, il déclare admis 8 candidats.

Les notes s'échelonnent de 3/20 à 15/20.

Notes	Candidats
Moins de 10/20	6
Plus de 10/20	8

Les examinateurs ont formulé les commentaires suivants :

- Manque de préparation générale des candidats
- Les acquis de l'expérience professionnelle n'apparaissent pas dans les compétences
- Niveau globale des candidats moyen
- Manque de recherche sur l'actualité.

La réussite à l'examen professionnel conduit à l'inscription sur la liste d'admission à l'emploi d'éducateur territorial principal de 1^{ère} classe des activités physiques et sportives.

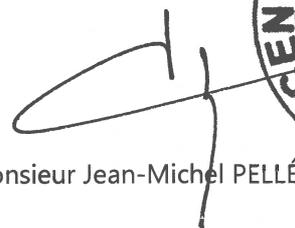
Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'avancement de grade n'est plus soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire. L'avancement de grade n'est pas un droit. Il se fait au choix de l'autorité territoriale.

CONCLUSION

La prochaine session de l'examen professionnel d'éducateur territorial principal de 1^{ère} classe des activités physiques et sportives est programmée en 2023, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

Fait à Orléans, le

Le Président du jury,



Monsieur Jean-Michel PELLÉ



